

## COMMUNE de BOURSEUL

### ARRETE

=====

#### **Le Maire de la commune de BOURSEUL,**

- VU le Code de la Route, et notamment l'article R225,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU l'article 25 (5<sup>e</sup> alinéa) de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>e</sup> partie – « Signalisation Temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- VU la demande présentée par Monsieur Le Maire, Philippe DAULY,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale n° 792, en agglomération de Bourseul, rue de Beaubois, pendant la réfection de la toiture de la salle André Hénon,

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sur la voie Départementale n°792, en agglomération de Bourseul, au niveau de la rue de Beaubois devant la salle « André Hénon », sera réglementée par des panneaux signalant le rétrécissement de la chaussée du 6 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux.

#### Article 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux,

#### Article 3 :

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de BOURSEUL ;
- Affichage aux extrémités des sections réglementées ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire de l'équipement de Dinan;
  - Monsieur le l'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à BOURSEUL,  
le 5 juin 2018.

Le Maire,  
Philippe DAULY.

